

## COMMUNE DU MUY

### DECLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

#### Mention des textes qui régissent l'enquête publique

#### Insertion de l'enquête publique dans la procédure de déclaration de projet du PLU

#### Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

#### **1. Mention des textes qui régissent l'enquête publique :**

Conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme, le projet de déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est soumis à l'enquête publique par le Maire dans les formes prévues par les articles L.123-3 et suivants et R.123.1 et suivants du code de l'environnement.

#### **2. Insertion de l'enquête publique dans la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU**

Par délibération n° 2022-84 du 26 septembre 2022, le conseil municipal de la commune du Muy a engagé la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU.

#### Cette procédure de déclaration de projet a pour objectifs :

- La réalisation d'un réservoir afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du Syndicat de l'Eau du Var Est (SEVE), au regard des capacités de stockage actuelle limitées et de l'extension récente de l'usine de potabilisation.
- Le déclassement d'une surface d'environ 1,2 hectares d'Espace Boisé Classé (EBC) afin de permettre la réalisation dudit réservoir,
- La déclaration d'intérêt général du projet afin de permettre la mise en compatibilité de ce dernier avec le Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de la procédure, le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

Par arrêté municipal n° URBANISME 2024- 004 du 21 mars 2024, Madame le Maire a ouvert et organisé l'enquête publique.

L'enquête publique aura lieu du mercredi 17 avril 2024 au mercredi 22 mai 2024 inclus, en Mairie du Muy.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire du Muy le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

#### **3. Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation :**

Le dossier de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis exprimés, sera ensuite approuvé par le Conseil Municipal de la commune du Muy.